

adopté

SÉNAT

le 22 octobre 1964.

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*modifiant et complétant le chapitre III du Livre I^{er}
du Code pénal.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Article premier.

Les articles 50-1 et 51 du Code pénal deviennent respectivement les articles 51 et 53 dudit Code.

Art. 2.

L'article 52 du Code pénal est rédigé comme suit :

« Art. 52. — Lorsqu'un crime aura été commis à l'aide d'un véhicule quelconque la juridiction

Voir les numéros :

Sénat : 245 et 300 (1963-1964).

saisie pourra ordonner la confiscation dudit véhicule.

« Il en sera de même lorsqu'aura été commise, à l'aide d'un véhicule, une infraction aux dispositions concernant les matériels de guerre, armes, munitions ou explosifs. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 22 octobre 1964.

Le Président,
Signé : André MERIC.